

COMMUNE DE PORT-BRILLET

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 Décembre 2023
à 20 heures 30

L'an deux mil VINGT-TROIS, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Port-Brillet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. ROBIN, M. COMER, Mme POUTEAU, M. RUBIN, Mme GASTINEAU, M. FOURNIER, Mme QUINTON, Mme MASSICOT, M. LEFEVRE, ~~Mme BOUVIER, Mme BRANEYRE, M. ROCHER, Mme DUVAL, Mme RABAUX,~~ M. ALLUSSE, ~~Mme TRIQUET-BLIN, M RAIMBAULT, Mme LAMRHARI~~ et M PIRON.

Pouvoirs :

- Mme RABAUX donne pouvoir à M COMER

Secrétaire de Séance : M ALLUSSE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 novembre 2023

PROGRAMME « PETITE VILLE DE DEMAIN :

- Axe 5 Equipements et services
 - Médiathèque : avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

FINANCES :

- Subvention exceptionnelle au profit de l'amicale des pompiers pour l'organisation du cross départemental

RESSOURCES HUMAINES :

- Création d'un poste au cadre d'emploi d'adjoint technique et agent de maîtrise et suppression d'un poste de technicien territorial
- Suppression du poste d'adjoint technique principal à 32 h et création d'un poste au cadre d'emplois d'adjoint technique à 24h et augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 28h à 35h
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 16h et création d'un poste au cadre d'emploi d'adjoint technique et adjoint d'animation à 25h

URBANISME : DIA

DIVERS : Renouvellement convention précaire pour le 24 rue des forges, SARL MALIN (info)

Questions Diverses

Modification de l'ordre du jour : Ajout du point suivant :

RESSOURCES HUMAINES :

- **Approbation du tableau des effectifs au 31 décembre 2023**

Cette modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 novembre 2023 à l'unanimité

PROGRAMME « PETITE VILLE DE DEMAIN » :

- Axe 5 Equipements et services
 - Médiathèque : avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

MEDIATHEQUE : AVENANT N°2 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE :
(DCM77-2023 PVD MEDIATHEQUE)

EXPOSE :

M Le Maire explique les différentes négociations avec le maître d'œuvre suite aux modifications du projet et la demande des études complémentaires et présente les différentes modifications correspondantes à cet avenant n°2.

Suite à l'intervention du bureau d'étude Vraiment Vraiment, le cabinet Faber a réalisé des missions supplémentaires. Ce coût doit être différencié du marché de base pour être intégré dans l'enveloppe du programme « Territoire d'Engagement. »

M FOURNIER demande s'il y aura d'autres modifications et ce qu'il en est du coût des travaux. Le montant définitif des travaux ne sera arrêté qu'après le marché de travaux. Cet avenant fixe cependant la rémunération de la maîtrise d'œuvre sur la base du montant estimatif des travaux au stade avant-projet définitif.

En répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), bas carbone lancé par le conseil départemental, M le Maire informe que ce projet a été retenu pour une subvention de 100 000 €. Cet AMI récompense les projets faisant appel à des matériaux bio ressource, au réemploi, aux énergies bas carbone et au développement durable. La mise en place d'une concertation avec l'intervention du cabinet Vraiment Vraiment a également été prise en compte.

La commune devra également décider prochainement de l'affectation de l'enveloppe du contrat de territoire 2024-2026 du Département, ainsi que du fonds de concours de Laval agglomération pour cette même période.

La cabinet FABER a présenté la phase PROJET de la médiathèque cet après-midi. La livraison est prévue pour la fin de l'année 2025.

La livraison du réseau de chaleur sera aussi pour fin 2025, ainsi que le projet d'habitat inclusif de Méduane Habitat (début 2026). Pendant toute cette période il y aura donc beaucoup de travaux dans le centre-bourg. Ce qui explique aussi que les travaux de la rue des forges ne pourront se faire qu'après, même si cela dépasse le mandat actuel. L'étude et le financement seront déjà déterminés avant la fin du mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17-2021 en date du 18 février 2021 relative à la convention CAUE – 1-3 rue de la mairie

Vu la délibération du Conseil municipal n°107-2021 en date du 18 Novembre 2021 relative à l'acquisition du 3 rue de la mairie

Vu la délibération du Conseil municipal n°106-2021 en date du 18 Novembre 2021 relative à la médiathèque – Choix du projet d'aménagement

Vu la délibération du Conseil Municipal n°32-2022 en date du 14 avril 2022 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet de médiathèque

Vu la délibération du Conseil Municipal n°49-2022 en date du 12 mai 2022 relative à la validation du Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social

Vu la délibération du Conseil municipal n°52-2022 en date du 9 juin 2022 relative à la demande de subvention auprès du fonds de reconquête du Conseil Régional Pays de la Loire

Vu la délibération du Conseil municipal n°91-2022 en date du 17 novembre 2022 relative à la demande de subvention au titre du contrat de territoire 2016-2021

Vu la délibération du Conseil municipal n°01-2023 en date du 12 Janvier 2023 relative à la validation de l'esquisse et l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Considérant l'état d'avancement du projet et les différentes modifications apportés au projet initial ainsi que la nécessité de lancer des études complémentaires,

Considérant que l'estimatif des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) a évolué, il convient de délibérer sur un nouvel avenant au marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'avenant de maîtrise d'œuvre suivant :

Montant travaux initial HT	523 200,00 €
Montant travaux suite modif prog	912 175,00 €
Taux mission de base	10.70%
Montant honoraires maîtrise d'œuvre mission de base initiale	55 982,40 €
Avenant n°1 montant honoraires maîtrise d'œuvre	97 602,73 €
Montant travaux HT avenant n°2 stade APD (travaux)	979 000,00 €
Taux mission avenant N°2	10 %
Avenant n°2 stade APD, honoraires MOE	97 900,00 €
Avenant n°2 honoraires MOE + Missions complémentaires	127 166.50 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
1 abstention, 13 voix pour

DECIDE :

- DE VALIDER l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de l'architecte Faber pour la réalisation de la médiathèque,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision,

Commune de Port-Brillet - Projet d'Extension/Restructuration pour une médiathèque et logements AVENANT N°2 STADE APD	
CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE NEUVE + RESTRUCTURATION D'UN BATIMENT EN LOGEMENTS + ESPACE D'ANIMATION	
HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE - AVENANT DECEMBRE 2023	

RECAPITULATIF EQUIPE MOE		HONORAIRES PAR MEMBRE DE L'EQUIPE ET PAR ELEMENT DE MISSION									
Montant Travaux Initial HT	523 200,00 €										
Taux Mission de Base	10,70%										
Montant honoraires MOE Mission de Base initial	55 982,40 €										
Montant Travaux HT AVENANT 01 (Hors VRD) suite à la modification de programme	912 175,00 €										
AVENANT 01 Montant honoraires MOE Base	97 602,73 €										
Montant Travaux HT AVENANT 02 STADE APD 01 (Hors VRD ET MOBILIER)	979 000,00 €										
Taux négocié stade APD	10,00%										
AVENANT 02 STADE APD											
Montant honoraires MOE Base	97 900,00 €										
AVENANT 02 STADE APD											
Montant honoraires MOE Base + Missions complémentaires	127 166,50 €										
MISSION DE BASE											
PHASE	% de la Mission	EQUIPE MOE		FABER		HAY INGENIERIE		FORCES ET APPUIS		ACOUSTIBEL	
		€ HT		€ HT		€ HT		€ HT		€ HT	
ESQ	8,00%	7 832,00 €		1 540,00 €		1 540,00 €		6,32%		368,00 €	
APS	10,00%	9 790,00 €		1 820,00 €		1 820,00 €		6,32%		368,00 €	
APD compris PC RE 2020	15,00%	14 685,00 €		3 620,00 €		3 620,00 €		17,70%		750,00 €	
PRO	18,00%	17 622,00 €		3 800,00 €		3 800,00 €		55,69%		2 360,00 €	
ACT	8,00%	7 832,00 €		1 400,00 €		1 400,00 €		40,63%		1 300,00 €	
VISA	7,00%	6 853,00 €		7 55%		1 280,00 €		20,29%		860,00 €	
DET	30,00%	29 370,00 €		15,68%		2 660,00 €		100,00%		3 200,00 €	
AOR	4,00%	3 916,00 €		4,95%		840,00 €		100,00%		4 230,00 €	
TOTAL BASE	100,00%	97 900,00 €		73 502,00 €		16 960,00 €		100,00%		4 230,00 €	

TOTAL GLOBAL HT MISSION DE BASE	97 900,00 €
TVA 20%	19 580,00 €
MONTANT TTC	117 480,00 €

MISSIONS COMPLEMENTAIRES / OPTIONS											
ELEMENTS	FORFAITS	FABER		HAY INGENIERIE		FORCES ET APPUIS		ACOUSTIBEL			
		€ HT		€ HT		€ HT		€ HT		€ HT	
DIAGNOSTIC + RELEVES		6 744,00 €									
OPC		7 342,50 €		1 040,00 €		900,00 €				400,00 €	
SSI		1 170,00 €		1 170,00 €							
MC 01 : CONCEPTION AGENCEMENT MOBILIER		2 000,00 €									
MC 02 : VRD / AMENAGEMENT (travaux : 46 600€HT)		4 660,00 €									
MC 03 : DIAG ENERGETIQUE + PROPOSIT* -40%		3 500,00 €		3 850,00 €							
MC 04 : INTEGRATION DEMARCHE PARTICIPATIVE		3 500,00 €									
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES HT		29 266,50 €		6 060,00 €		900,00 €				400,00 €	

Décomposition estimation APD servant à la présente proposition :

TRAVAUX TCE HORS MOBILIER & AMENAGEMENTS EXTERIEURS	979 000,00 €
MOBILIER	25 000,00 €
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	46 600,00 €
MONTANT DE TRAVAUX HT APD	1 050 600,00 €

(Signature)

FINANCES :

- Subvention exceptionnelle au profit de l'amicale des pompiers pour l'organisation du cross départemental

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DU CROSS DEPARTEMENTAL : **(DCM78-2023 FINANCES)**

EXPOSE :

Monsieur le Maire explique que l'amicale des sapeurs-pompiers a sollicité toutes les communes du ressort territorial pour participer financièrement à l'organisation du cross départemental qui se déroulera le 20 janvier prochain sur la commune de Port-Brillet. 300 coureurs sont attendus avec leur famille.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation du cross départemental le 20 janvier 2024 par l'amicale des sapeurs-pompiers de PORT BRILLET, il est demandé une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers, pour un montant de 200€
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision,

RESSOURCES HUMAINES :

- Création d'un poste au cadre d'emploi d'adjoint technique et agent de maîtrise et suppression d'un poste de technicien territorial

SUPPRESSION DU POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL ET CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET OUVERT AUX CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE : **(DCM79-2023 RESSOURCES HUMAINES)**

EXPOSE :

M le Maire explique qu'un agent a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an. Ce poste étant vacant, il est proposé de réorganiser les services techniques, en priorisant les besoins d'agents sur le terrain sur un cadre d'emploi des agents techniques ou des agents de maîtrise, plus cohérents avec les missions exercées et les besoins de la collectivité.

Monsieur RAIMBAULT demande ce qui se passe dans le cas où l'agent en disponibilité souhaite revenir. Monsieur le Maire répond que la suppression du poste de technicien ne permet pas de

réintégrer l'agent. Il en aurait été de même si la commune avait conservé ce poste mais l'aurait pourvu avec un agent titulaire entre temps. L'agent en disponibilité est réintégré au premier poste libre de son cadre d'emploi, à défaut de poste libre, l'agent est placé en disponibilité auprès du centre de gestion pour que des postes correspondant à son cadre d'emploi lui soient proposés.

Aujourd'hui, la nécessité est surtout d'avoir une quatrième personne sur le terrain, en ayant deux binômes espaces verts et bâtiments.

A moyen terme, le réseau de chaleur nécessitera certainement $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{2}$ poste équivalent temps plein supplémentaire dédié à la maintenance de ce réseau. Il faudra soit recruter, soit mutualiser un poste avec d'autres communes voisines qui ont des besoins similaires, par exemple la Brûlatte qui dispose d'un réseau de chaleur, ou la gendarmerie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial n°23-11-0027 en date du 1er décembre 2023 portant sur la suppression du poste de technicien territorial suivie de la création d'un poste ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise,

Vu la vacance du poste de technicien territorial depuis le 7 novembre 2023,

Considérant que suite au départ d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an dans un premier temps, une répartition des missions au sein du service technique a été mise en œuvre,

Considérant que le besoin de renforcer en premier lieu les missions de terrain du service technique,

Considérant que pour faciliter le recrutement et favoriser la polyvalence, un recrutement se fera en début d'année 2024 sur les grades correspondants aux cadres d'emplois d'adjoint technique ou agent de maîtrise,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE SUPPRIMER le poste de technicien territorial à temps complet
- DE CREER un poste à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise,
- DE MODIFIER le tableau des effectifs
- DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits au budget primitif
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision

- Suppression du poste d'adjoint technique principal à 32 h et création d'un poste au cadre d'emplois d'adjoint technique à 24h et augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 28h à 35h

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL A 32H/SEM ET CREATION D'UN POSTE AU CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A 24H ET AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 28H A 35H :
(DCM80-2023 RESSOURCES HUMAINES)

EXPOSE :

M Le Maire explique que l'on tend vers de plus en plus de temps complet à la demande des agents et aussi pour être plus attractifs en termes de recrutement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 et suivants,

Vu les deux avis favorables du Comité Social Territorial n°23-11-0034 et n°23-11-035 en date du 1er décembre 2023 portant sur la suppression du poste du poste d'adjoint technique principal à 32h et création d'un poste ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques à 24h/sem et augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 28h à 35h,

Vu la délibération n°67-2023 du Conseil municipal en date du 18 octobre 2023 portant sur la modification du temps de travail du poste d'adjoint technique,

Considérant le départ pour mutation d'un agent technique principal à compter du 1 janvier 2023,

Considérant la demande d'un agent d'augmenter son temps de travail afin d'obtenir un temps complet,

Considérant que pour faciliter le recrutement et favoriser la polyvalence, le poste sera ouvert à l'ensemble du cadre d'emploi des agents techniques à hauteur de 24h,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE SUPPRIMER le poste d'adjoint technique principal à 32h/sem
- DE CREER un poste à 24h/sem ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques
- D'AUGMENTER le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 28h à 35h
- D'ANNULER la délibération n°67-2023 en date du 18 octobre qui est remplacée par la présente délibération
- DE MODIFIER le tableau des effectifs
- DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits au budget primitif
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 16h et création d'un poste au cadre d'emploi d'adjoint technique et adjoint d'animation à 25h

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 16H/SEM ET CREATION D'UN POSTE AUX CADRES D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'ADJOINT D'ANIMATION A 25H : (DCM81-2023 RESSOURCES HUMAINES)

EXPOSE :

M le Maire explique que pour faciliter le recrutement et favoriser la polyvalence, le poste sera ouvert à l'ensemble des cadres d'emplois des agents techniques et adjoints d'animation à hauteur de 25h/sem.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial n°23-11-0080 en date du 1er décembre 2023 portant sur la suppression du poste d'adjoint technique à 16h/sem et création d'un poste aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des adjoints d'animation à 25h/sem

Considérant la vacance du poste suite au décès d'un agent en longue maladie,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE SUPPRIMER le poste d'adjoint technique à 16h/sem
- DE CREER un poste à 25h/sem ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et adjoints d'animation
- DE MODIFIER le tableau des effectifs
- DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits au budget primitif
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision

- Approbation du tableau des effectifs au 31 décembre 2023 :

APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2023 :
(DCM82-2023 RESSOURCES HUMAINES)

EXPOSE :

M le Maire explique l'évolution de la masse salariale depuis 2019. On peut remarquer qu'elle est relativement stable. Les heures supplémentaires ou complémentaires restent limitées. Aujourd'hui, la situation est un peu plus tendue pour les services techniques.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que le Conseil municipal est habilité à créer, supprimer des postes ou modifier la durée hebdomadaire, il convient de présenter l'état des emplois existants sur la commune sous la forme d'un tableau des effectifs au 31 décembre de l'année.

Considérant que pour toute modification de poste le Comité Social Territorial est sollicité pour avis,

Vu la présentation par Monsieur le Maire du tableau des effectifs arrêté au 31 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'APPROUVER le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- DE CONFIRMER que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 pour les emplois correspondants
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 Décembre 2023

FILIERE	DELIBERATION	STATUT	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	LIBELLE DE L'EMPLOI	SERVICE D'AFFECTATION	DUREE HEBDO	POSTE POURVU OU VACANT
Filière Administrative	05/09/2013 Titulaire	A et B	Attaché et rédacteur	Attaché		Secrétaire général	Administration générale	35	Pourvu à 28h
	05/09/2013 contractuel	C	Adjoint administratif	Adjoint adm pp 1ère et 2ème classe		Comptable	Administration générale	35	CDD du 25 août 2023 au 31 août 2024
	DCM 98-2022 du 15/12/2022 Titulaire	C	Adjoint administratif	adjoint administratif		Accueil	Administration générale	35	Stagiaire jusqu'au 31 janvier 2024
	30/04/2019 Contractuel	C	Adjoint administratif	adjoint administratif		Agence postale communale, surveillance cour Chat perché			
Filière Technique	DCM 48-2021 du 20 mai 2021 Contrat de projet	A	Attaché territorial, ingénieur	Attaché		Chef de projet 'Petite Ville de Demain	Administration générale	28	CDD du 25 août 2023 au 31 août 2024 à 24h
	DCM 79-20223 du 14/12/2023	C	Agent de maîtrise, adjoint technique			Adjoint technique voirie, bâtiment	Administration générale	35	CDD du 28 nov 2022 au 27 nov 2025
	05/09/2013 Titulaire	C	Adjoint technique	Adjoint technique 1ère classe, adjoint technique principal 2ème classe		Adjoint technique voirie, espaces verts	Atelier technique	35	En attente de recrutement
	20/06/1998 Titulaire	C	Adjoint technique	Adjoint technique		Adjoint technique voirie, bâtiment	Atelier technique	35	Pourvu
	23/03/2008 Titulaire	C	Adjoint technique	Adjoint technique		Adjoint technique voirie, espaces verts	Atelier technique	35	Stagiaire du 01/12/2023 au 30/11/2023
	21/02/2003 Titulaire	C	Adjoint technique	Adjoint technique		Gardiennage, cantine, entretien bâtiment	Atelier technique	35	Pourvu
	DCM 80-2023 du 14/12/2023 Stagiaire	C	Adjoint technique	Adjoint technique		Cantine, entretien bâtiment	Chat Perché	35	Pourvu
	01/06/2001 Titulaire	C	Adjoint technique	Adjoint Technique		école maternelle, garderie, cantine, entretien bâtiment	Chat Perché	35	Stagiaire du 1/10/2023 au 31/09/24
	05/09/2013 contractuel	C	Agent territorial spécialisée des écoles maternelles			ATSEM	Souris verte	31	Agent titulaire en maladie remplacée par un CDD du 1 sept 2023 au 31 août 2024
	DCM 80-2023 du 14/12/2023 Contractuel	C	Adjoint technique	Adjoint Technique		Cantine et entretien bâtiment	Souris verte	32	CDD du 1 sept 2023 au 31 août 2024
	21/10/2014 Titulaire	C	Adjoint technique	Adjoint Technique 1ère classe		école maternelle, garderie, cantine	Souris verte	24	CDD du 20 nov 2023 au 31 août 2024
	24/06/2014 Titulaire	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation		Cantine, entretien bâtiment	Souris verte	35	Pourvu
Filière Animation	DCM 81-2023 du 14/12/2023 Contractuel	C	Adjoint technique	Adjoint d'animation		Accueil périscolaire	Chat perché	28	Pourvu
Filière Culturelle	DCM 46-2023 du 29/06/2023 Titulaire	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint principal de 2ème classe			Souris verte	25	CDD du 1 sept 2023 au 31 août 2024
	DCM 99-2022 DU 15/12/2022 contractuel	C	Agent social	Agent social		Accompagnement des enfants en difficultés	Souris verte	18	Agent en dispo de droit remplacé par un CDD du 1 jan au 31 déc 2024
	DCM 99-2022 DU 15/12/2023 contractuel	C	Agent social	Agent social		Accompagnement des enfants en difficultés	Souris verte	6	CDD du 1 sept 2023 au 31 août 2024
							Chat Perché	6	CDD du 1 sept 2023 au 31 août 2024

20 agents : 6 hommes, 13 femmes , 1 poste vacant

TOTAL

583 soit 16,6 équivalent temps plein

- DIA

Il n'y a pas de Demande d'Intention d'Aliénation.

DIVERS :

- Renouvellement convention précaire pour le 24 rue des forges, SARL MALIN (info)

L'hôtel/restaurant « le Brillet pontin » souhaite renouveler le bail précaire et propose d'acheter le 24 rue des forges. Ce dernier point sera étudié en commission.

Etant donné que le projet de réaménagement du centre bourg n'est pas arrêté, et suite à l'exercice du droit de préemption qui a été appliqué pour l'achat de ce bien, la commune doit conserver l'immeuble. Pour ces raisons, il est préférable de renouveler la convention d'occupation du bail précaire pour une durée d'un an renouvelable et de ne pas donner suite à la proposition d'acquisition par l'entreprise.

Questions Diverses

- Médiathèque :
 - Remplacement de Nathalie qui a demandé une disponibilité de droit, par Céline MALIN, pour l'année 2024.

Monsieur RUBIN, explique que Nathalie a demandé une mise en disponibilité pour élever un enfant de -12 ans pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Etant donné que nous avons recruté un agent pour la remplacer à la médiathèque pendant son arrêt maladie, il est proposé à Mme MALIN de prolonger le contrat d'un an. L'autre mi-temps assuré par Nathalie sera géré directement par la commune du Bourgneuf.

- Programmation des spectacles

Monsieur RUBIN fait part de plusieurs propositions de spectacle d'improvisation qui pourraient avoir lieu pendant la nuit des médiathèques et pour une soirée en famille. Monsieur Jean -Luc BANSARD de la compagnie du théâtre du tiroir propose un spectacle musical en hommage à Suzanne SENS. Il s'agit de reprendre la biographie de Chopin ou Mozart écrite par Suzanne SENS avec un accompagnement au piano.

- Organisation de la distribution du « flash info »

- Création d'une commission pour organiser les 150 ans de la commune

La Commission culture/communication pourrait être le support élargi à d'autres conseillers, et solliciter les associations notamment l'association « Ça coule de Source » pour savoir quelles seraient leurs attentions.

Faire une animation pour la journée du patrimoine

- Hameau léger

L'étude de faisabilité est lancée. Un comité de pilotage se met en place : M RAIMBAULT, Mme DUVAL et M PIRON intégreront ce copil en plus de Magali Pouteau et M. le Maire. La prochaine réunion publique est prévue le 17 février 2024.

Quant à la proposition d'achat du terrain de la Madeleine, les héritiers ne sont pas vraiment vendeurs. Plusieurs hypothèses de localisation de ce hameau sont étudiées et comparées par le bureau d'études.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40